

**DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY**

**COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

**COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2022  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 21 mars 2022. Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 28 mars à 20h

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 12 – votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Étaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Jérôme NIZIOLEK donnant pouvoir à M. Vincent DELAUNOIS, Sandrine PITHOIS donnant pouvoir à David SALHORGNE, Thierry FORESTIER absent excusé,

Yohan MOREAU et Geoffrey THOMAS en retard excusés. Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur BOUCHÉ Jean Marc est désigné pour remplir cette fonction. Le compte rendu de la séance du 17 janvier 2022 est lu et approuvé.

**Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DELAUNOIS Vincent a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.**

**N° 202203-01 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -BUDGET GENERAL -  
Nomenclature 7.1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé en février 2022 et transmis par le trésorier d'Épernay,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif principal</b>		<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
	Résultat propres à l'exercice 2021	428 113.74€	675 869.38€	247 755.64€

<b>Section de fonctionnement</b>	Solde antérieur reporté (ligne 002)		167 726.91€	167 726.91€
	Excédent ou déficit global			<b>415 482.55€</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2021	130 241.37€	93 828.89€	-36 412.48€
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		173 684.29€	173 684.29€
	Solde d'exécution positif ou négatif			<b>137 271.81€</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>		558 355.11€	1 110 929.40€	552 754.36€

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le compte administratif 2021 étant voté, Monsieur le Maire redevient Président de la séance.**

## **N° 202203-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021– BUDGET GENERAL**

### **Nomenclature 7.1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 lors de même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

### **N° 202203-03 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BP 2022- BUDGET GENERAL - Nomenclature 7.1**

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02/03/1982 et de l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 à cette même séance qui présente un excédent global de fonctionnement d'un montant de **415 482.55 €**,

Considérant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître

-un solde d'exécution global de 137 271.81€

-un solde de reste à réaliser de 0€

Entrainant un besoin de financement de 0€

Vu l'état néant des restes à réaliser au 31/12/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Affecte au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

**Affectation du résultat en fonctionnement (compte R002) : 415 482.55€**

**Affectation du résultat en investissement (compte R001) : 137 271.81 €.**

### **N°202203-04 TAUX DE FISCALITE 2022**

#### **Nomenclature 7.2**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la réforme de la fiscalité locale pour 2021 et la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 POUR,

#### **DÉCIDE :**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **34.73 %**

(suite à la réforme de la fiscalité locale : cumul du taux communal 2020 19.22% avec celui voté du département soit 15.51%)

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **25.20%**

- cotisation foncière des entreprises : **11.49%**

de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

## **N°202203-05 VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2022**

### **Nomenclature 7.1**

Considérant le vote du compte administratif et le compte de gestion 2021,

Considérant l'affectation des résultats 2021 pour 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au vote du budget général 2022 ainsi :

**Equilibre de la section Investissement en recettes et dépenses : 480 916.36 €**

**Equilibre de la section de Fonctionnement en recettes et dépenses : 766 482.55 €**

## **N°202203-06 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS COMPLET N° 201904-14.**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°202005-05 (du 23 mai 2020).**

### **Nomenclature 4.2**

Considérant la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant le barème des traitements du service public au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la délibération N°202005-05 du 23 mai 2020 portant modification de l'article 7 de la délibération N°201904-14 portant création d'un emploi permanent d'agent d'entretien communal à temps complet,

Suite à la revalorisation du barème des traitements au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Monsieur le Maire fait état de la nécessité de réviser l'article 7 de la délibération n°201904-14 et d'annuler la délibération N°202005-05 afin d'actualiser et réviser le traitement de l'agent en fonction de sa durée d'expérience sur le poste.

Ainsi, sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

### **DECIDE :**

▸ L'annulation de la délibération N°202005-05 du 23 mai 2020 et la modification de l'article 7 de la délibération 201904-14 du 1<sup>er</sup> avril 2019 ainsi :

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

## **N°202203-07 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°912 DU 29 JUIN 2006 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A 22H/HEBDOMADAIRES POUR REVISION DE L'INDICE DE REMUNERATION**

Considérant la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Considérant le barème des traitements du service public au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Suite à la revalorisation du barème des traitements au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Monsieur le Maire fait état de la nécessité de réviser la partie de l'indice de rémunération de la délibération N°912 portant création d'un poste d'agent d'entretien à 22 heures hebdomadaires, afin d'actualiser et réviser le traitement de l'agent en fonction de sa durée d'expérience sur le poste.

Ainsi, sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**DECIDE :**

La modification de la partie rémunération de la délibération N°912 du 29 juin 2006 ainsi :  
L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents

**N°202203-08 ADMISSION D'UNE CRÉANCE EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL 2022**  
**Nomenclature 7.10**

Le Maire fait état de la liste des pièces à présenter en non-valeur par la trésorerie d'Epernay municipale le 27 janvier 2022. Cette liste présente les créances (titres) qui n'ont pas été recouvertes malgré les poursuites règlementaires. Les diligences actionnées ont été infructueuses et la règlementation actuelle concernant les recouvrements de ces dettes ne permet pas de poursuivre les poursuites.

Il propose d'admettre en non-valeur les redevances d'eau potable de Monsieur AGNES Laurent décédé, à savoir :

Référence des pièces : T-715785690032-2018  
Soit un TOTAL de 71.77€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances citées ci-dessus et charge le Maire de procéder à la régularisation de la dépense sur le budget communal 2022.

**N° 202203-09 REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA CANTINE SCOLAIRE**  
**ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°202002-06 ET N°201406-09.**  
**Nomenclature 7.10**

Considérant la délibération N°202002-06 du 03 février 2020, portant sur les tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant la délibération N°201406-09 du 16 juin 2014, portant sur les tarifs de location des locaux de la cantine scolaire située à la médiathèque,

**Le Maire propose de réviser à la baisse les tarifs de location de la salle des fêtes, il propose les tarifs suivants :**

- 350 euros pour un week-end ou deux jours consécutifs

- Une caution de 700 euros sera exigée à la réservation. Celle-ci sera restituée dès lors que l'état des lieux à la restitution des clés aura donné entièrement satisfaction.
- Production obligatoire d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

Les frais de chauffage (chauffage au fuel) durant la période de location seront régler par le locataire et seront basés sur la consommation et le prix du dernier achat du combustible.

**Le Maire propose de réviser à la baisse le tarif de location de la cantine, il propose les tarifs suivants :**

- Uniquement les week-ends
- Les locaux devront être restitués au plus tard à 18 heures, sans dommage et en parfait état de propreté,
- Tarif de location : 200 euros le week-end, 150€ la journée
- Une caution de 400 euros sera exigée à la réservation. Celle-ci sera restituée dès lors que l'état des lieux à la restitution des clés aura donné entièrement satisfaction.
- Production obligatoire d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

Entendu les propos du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la Salle des Fêtes et de la cantine, comme énoncé.

## **N°202203-10 COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE 2022**

### **Nomenclature 9.1**

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale est gérée en partenariat avec les services de l'ONF (Office National des Forêts). Suite à l'entretien et aux propositions de l'agent de l'ONF, il est nécessaire d'établir un plan de coupes et d'entretien de la forêt communale pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après :  
 2\_ Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

- Parcelles 31, 32, 33, 35.2 destination des coupes : Vente intégrale

3\_ Laisse à l'Office National des Forêts, le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois, sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

## **N°202203-11 EMBLEMMENT DE L'OSSUAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

### **Nomenclature 9.1**

L'ossuaire est un équipement obligatoire du cimetière. En effet l'article 2223-4 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le Maire affecte à perpétuité dans le cimetière où les

concessions sont reprises, « un ossuaire convenablement aménagé où les restes exhumés sont immédiatement réinhumés ».

Considérant la procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal qui a débuté courant 2018,

Considérant le plan du cimetière annexé à la présente et actualisé au 6 avril 2020,

Le Maire propose l'emplacement de l'ossuaire dans les concessions 190, 191 et 192 de la section E du plan du cimetière actualisé au 6 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'emplacement de l'ossuaire dans les conditions citées ci-dessus.

**N°202203-12 COTISATION 2021-2022 POUR LE CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)  
Nomenclature 7.6**

Considérant le périmètre d'intervention du CLIC Paysages de Champagne couvrant le territoire des 71 communes du canton « Paysages de Champagne ».

Considérant que la structure de portage de ce CLIC est actuellement le CCAS de Dormans.

Considérant la population totale (526 habitants) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Fleury-la-Rivière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

Le versement d'une subvention d'un montant de 263€ au CCAS de Dormans, calculée au taux de 0.50€ par habitant pour les cotisations 2021 et 2022 (soit 25cts pour chacune des années 2021 et 2022) tel que ce fut la décision arrêtée collectivement et à l'unanimité en 2014.

**N°202203-13 TARIF AUX ACCOMPAGNANTS NON BENEFICIAIRES DU REPAS DES AINES  
Nomenclature 7.10**

Le Maire rappelle que les habitants de la commune ayant 70 ans et plus sont invités chaque année par la municipalité pour partager « gratuitement » un repas convivial. Le Maire propose de fixer le tarif du repas à 50€ pour les accompagnants plus jeunes et ou ne demeurant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

De fixer à 50€ le tarif du repas des aînés aux accompagnants non bénéficiaires de l'invitation personnelle de la municipalité.

**N° 202203-14 RÉVISION DU PRIX DE LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL N°1,  
3 RUE DANIEL VAUTHIER  
(Annule et remplace de la délibération N°201912-04)  
Nomenclature 7.10**

Vu la délibération N°201912-04 portant révision du prix de location du local commercial N°1, situé 3 rue Daniel Vauthier et modifiant la délibération N°201510-07,

Le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du pôle multi-activités, a été crée au rez-de-chaussée un atelier, local commercial d'une surface de 86 m<sup>2</sup>, situé 3 rue Daniel Vauthier, comprenant une pièce, une réserve, sanitaire, un local poubelle. Il est équipé d'un système de chauffage électrique indépendant avec décompteur. Accès et parking de 53m<sup>2</sup>.

Le Maire rappelle que suite à la délibération n°201912-04, le loyer était fixé à 350€, Depuis, le local est partiellement libre de tout occupant,

La Maison de l'emploi et des métiers située à Epernay, propose de louer une partie du local afin d'y entreposer du matériel, pour une durée d'un an,

Le maire propose donc de réévaluer le prix de location du local commercial pour une occupation partielle et précaire contre une indemnité de 100€ par mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal accepte l'indemnité d'occupation partielle du local de 100€ par mois et autorise Monsieur le Maire à établir et signer la convention d'occupation.

## **N°202203-15 RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

### **Nomenclature 7.3**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement de la commune, il est opportun de recourir à un emprunt de 250 000€.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale et après en avoir délibéré :

#### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 250 000€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date,

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.71%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission : Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt soit 250€

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.



**Délibérations faites et délibérées le 28 mars 2022.**  
**Certifiées exécutoires compte tenu de leur transmission au contrôle de légalité et de leur affichage au 1<sup>er</sup> avril 2022**

**Questions et réflexions diverses :**

- Préparation de la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles
- Point sur le transport scolaire pour l'année 2022/2023, le transport scolaire pour le Regroupement Pédagogique Fleury/Venteuil ne sera plus assuré par la Région. Un conventionnement avec la région sera mis en place avec une des deux communes pour assurer le service par délégation. Les charges seront réparties ultérieurement entre les deux communes.
- Réflexion sur la pose d'un radar pédagogique
- Travaux en cours ou à venir :
  - o Réfection du monument François Arnoult situé devant l'Eglise,
  - o demande de nettoyage de la concession de François Arnoult au cimetière Montmartre,
  - o réflexions sur les travaux de réfection du mur situé ,rue François Arnoult, suite à la démolition de l'immeuble.
- Point sur le dépôt de pain
- Facture d'eau par SUEZ , il n'est pas possible pour l'instant de régler les factures par internet : il est demandé à la commune de contacter le prestataire et d'effectuer les démarches nécessaires .
- Demande sur l'avancé des travaux au lieu-dit des Tarons car un regard communal est obstrué et cela cause des dégâts aux riverains.
- Information reçue à l'instant d'un incident entre élèves à la cantine scolaire vendredi 25 mars.
- Pose de l'équipement des jeux d'enfants
- Suite à la découverte récente d'un obus en forêt à la croisé des 4 chemins, à l'entrée de Chaumuzy, M Delaunois demande à recevoir toutes les dates et parcours des prochaines randonnées organisées, afin de prévenir les organisateurs des potentiels dangers. Un balisage de l'obus sera réalisé et le service de déminage sera prévenu.
- Réflexion sur la demande d'installation d'un distributeur à pizza (Courriel reçu ce jour par M Houyaux) ; après réflexion les élus ne souhaitent pas recevoir ce matériel, pour ne pas concurrencer les ventes hebdomadaires du camion de pizza et notre collaboration avec le boulanger de Damery.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.